



L'Espace Jeunes est ouvert, sous forme d'accueil informel, à TOUS les jeunes de la commune, âgés de 11 à 17 ans et se situe au Mas des Jacobins. Toutes les questions et renseignements sont à prendre auprès du Bureau Jeunesse :

BUREAU JEUNESSE – Chemin de Gavard - 74370 PRINGY

– ☎Tel : 04-50-23-04-90 – Port : 06-86-07-90-55 – @ : bjado@pringy74.fr

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violences psychologiques, physiques ou morales.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de l'Espace Jeunes est mis en place. Le fonctionnement de l'espace doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité du Maire de Pringy et des animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur du local mais aussi les règles de vie collectives s'appliquant aux jeunes et aux animateurs.

ARTICLE 1: OBJET

L'Espace Jeunes définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal. L'Espace Jeunes a pour but:

- d'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- de permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune
- de créer des liens entre les jeunes et les partenaires sociaux
- de revaloriser l'image des jeunes
- de centraliser les demandes des jeunes
- de faciliter l'accès des jeunes à l'information
- de répondre aux difficultés et questionnements des jeunes
- de faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale
- de favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations
- de favoriser la rencontre des jeunes dans un cadre privilégié

ARTICLE 2: LES HORAIRES D'OUVERTURE

L'Espace Jeunes est ouvert selon les activités proposées. Un planning d'inscription sera transmis aux jeunes par périodes : vacances d'Automne, vacances d'Hiver, vacances de Printemps et pour le mois de juillet.

ARTICLE 3 : LES ACTIVITES ET INSCRIPTIONS

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.

Des activités variées sont proposées aux jeunes.

Des stages peuvent être proposés.

Les jeunes peuvent être encadrés par des prestataires extérieurs.

Le prix des activités varie en fonction du programme proposé : ils seront indiqués sur les programmes d'activités. Le repas de midi pourra être pris au restaurant scolaire sur réservation. Voir tarif en fonction du quotient familial. Dans le cas d'activités exceptionnelles (camps...) une participation forfaitaire pourra être demandée.

Un certificat médical est demandé pour certaines activités sportives ou un brevet de natation.

Le nombre de participants aux activités est limité (en fonction du transport, de l'encadrement, de l'activité.) il est donc important de s'inscrire rapidement.

Une convention entre le jeune/ ses parents et la Mairie sera à remplir pour permettre à chacun de s'investir dans l'organisation de certain projet. Les inscriptions se font avec le dossier d'inscription complet et le règlement, directement au Bureau Jeunesse aux horaires d'ouverture.

	Quotient Familial	Repas
Q1	Moins de 621 €	3.35€
Q2	Entre 622 et 750 €	3.61 €
Q3	Entre 751 et 875 €	3.87 €
Q4	Entre 876 et 1062 €	4.13 €
Q5	Entre 1063 et 1249 €	4,40 €
Q6	Entre 1250 et 1499 €	4,65€
Q7	Entre 1500 et 1949 €	4,92 €
Q8	Entre 1950 et 2359 €	5.17 €
Q9	A partir de 2360 €	5.44 €

ARTICLE 4 : MATERIEL ET FONCTIONNEMENT

Le projet de vie du local ne se fera pas sans les jeunes. Ces derniers doivent être acteurs dans l'animation du service (pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les stages, les séjours...) en exprimant leurs envies ou leurs idées lors de réunions ou pendant les temps d'accueil du local. L'entretien du local (ménage) doit se faire par les jeunes selon un roulement établi entre eux.

Du matériel (baby-foot, tables, fauteuils, télé, jeux...) est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière. Ce matériel ne doit en aucun cas être dégradé ou faire l'objet de monopolisation.

Des moyens de transports peuvent être utilisés tels que voiture, bus, car ou encore minibus.

L'inscription des jeunes doit se faire en amont des activités : si possible au moins 2 semaines avant l'activité.

Le règlement sera fait à réception de la facture à la date indiquée. Un remboursement intégral sera effectué si l'enfant est malade sur présentation d'un justificatif médical. Le certificat médical devra être transmis au Bureau Jeunesse au maximum 2 semaines après l'absence de l'enfant.

ARTICLE 5 : LE REGLEMENT

Une facture sera adressée aux familles après chaque période.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les animateurs sont présents au local et dans les alentours. En revanche, ils ne sont responsables des jeunes uniquement à l'intérieur du local, ou lors des sorties organisées et seulement pendant les heures d'ouverture.

ARTICLE 7 : LA DISCIPLINE

En toutes circonstances, l'équipe d'animation et le Conseil Municipal prennent toutes les mesures nécessaires à la sécurité des enfants et des animateurs. Les animateurs, en concertation avec le coordinateur, se réservent le droit d'exclure un jeune du local si celui-ci n'a pas respecté les règles de vie et/ou le règlement intérieur.

Des règles de vie spécifiques seront établies en fonction activités et des projets.

• LE RESPECT, LA TOLERANCE.

Le local jeune est un lieu où tout le monde a sa place et a le droit de s'exprimer. Toutes insultes, moqueries, intimidations et violences (verbales, physiques et morales) sont interdites. Toute discrimination (de couleur de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, à une catégorie sociale...) est également interdite. Les jeunes doivent respecter l'équipe d'encadrement, leurs camarades et le matériel mis à leur disposition.

• LE TABAC, L'ALCOOL ET PRODUITS STUPEFIANTS

La loi N°91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. L'article L628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. La cigarette, l'alcool, les produits stupéfiants sont formellement interdits dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

Les manquements au présent règlement feront l'objet d'un avertissement verbal. En cas de récidive, un avertissement écrit sera adressé aux parents. Si malgré ces avertissements les manquements persistent, l'exclusion pourra, sur proposition du responsable de l'animation, être prononcée par le Maire.

ARTICLE 8 : PIECES A FOURNIR

Afin d'adhérer à l'Espace Jeune, les parents devront fournir

- un dossier d'inscription rempli et signé
- une attestation d'assurance
- une photo d'identité
- une attestation CAF

Fait à PRINGY, le 26 avril 2016

Le Maire
Jean-François PICCONE,

